



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2008

Pour l'assemblée annuelle qui sera tenue le 16 octobre 2008  
à 11h00 au :

**FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.**  
1 Place Ville-Marie  
39ième étage  
Montréal, Québec





# TABLE DES MATIÈRES

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**

### **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Sollicitation et révocation de procurations . . . . .	<b>3</b>
Exercice du droit de vote par procuration . . . . .	<b>3</b>
Mise en garde à l'intention des porteurs véritables d'actions. . . . .	<b>4</b>
Certaines personnes physiques ou morales intéressées dans des questions à l'ordre du jour . . . .	<b>4</b>
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de celles-ci . . . . .	<b>5</b>
Élection des administrateurs . . . . .	<b>5</b>
Énoncé sur la gouvernance . . . . .	<b>7</b>
Rémunération des administrateurs . . . . .	<b>7</b>
Rapport sur la rémunération de la direction . . . . .	<b>7</b>
Rémunération de la direction. . . . .	<b>8</b>
Options des hauts dirigeants désignés. . . . .	<b>10</b>
Rendement . . . . .	<b>12</b>
Personnes informées intéressées dans les opérations importantes . . . . .	<b>12</b>
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction. . . . .	<b>12</b>
Renseignements sur le comité de vérification . . . . .	<b>12</b>
Nomination des vérificateurs . . . . .	<b>12</b>
Renseignements supplémentaires . . . . .	<b>13</b>
Approbation des administrateurs . . . . .	<b>13</b>
Annexe A : Énoncé des pratiques en matière de gouvernance . . . . .	<b>14</b>
Annexe B : Mandat du conseil d'administration. . . . .	<b>19</b>

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE MITEC TELECOM INC.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Mitec Telecom Inc. (la « Société ») se tiendra au 1, place Ville-Marie, 39ième étage, Montréal (Québec) H3B 4M7 le 16 octobre 2008 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année suivante;
3. nommer les vérificateurs pour l'année suivante et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. régler les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Montréal (Québec), le 12 septembre 2008  
Sur ordre du conseil d'administration, le secrétaire,

**(S) BRUNO DUMAIS**  
**BRUNO DUMAIS**

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires quant aux questions qui seront traitées à l'assemblée.

Le rapport annuel 2008, qui comprend le rapport de gestion, les états financiers de Mitec Telecom Inc. et le rapport des vérificateurs aux actionnaires pour l'exercice terminé le 30 avril 2008, accompagne le présent avis de convocation, si vous avez demandé de le recevoir, et est affiché sur le site Web de la Société, au **www.mitectelecom.com**.

Les personnes qui sont des porteurs d'actions ordinaires de la Société le 12 septembre 2008 à 17 h (heure de l'Est) ont le droit d'être convoquées

à l'assemblée des actionnaires et d'y voter en personne ou par procuration. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe expose comment les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des renseignements d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts par la poste :

**Compagnie Trust CIBC Mellon**  
**320, Bay Street**  
**Banking Hall**  
**Toronto (Ontario) M5H 4A6**

ou par téléphone :

**du Canada et des États-Unis, au numéro suivant :**  
**1 800 387-0825**

et de tous les autres pays, au numéro suivant :  
(416) 643-5500

ou par télécopieur :

**du Canada et des États-Unis, au numéro suivant :**  
**1 866 781-3111 (sans frais en Amérique du Nord)**

et de tous les autres pays, au numéro suivant :  
(416) 368-2502

ou par courriel :

**inquiries@cibcmellon.com**

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez renvoyer la procuration ci-jointe, dûment remplie, à l'agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon, 320, Bay Street, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations ne seront valides que si elles parviennent à Compagnie Trust CIBC Mellon au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sans tenir compte des samedis et des jours fériés.

# CIRCULAIRE D'INFORMATION ET DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

## **SOLLICITATION ET RÉVOCACTION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Mitec Telecom Inc. (« Mitec » ou la « Société »), ou pour son compte, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« assemblée »), qui sera tenue à l'endroit, à la date, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation. La sollicitation se fera par la poste et la Société en assumera les frais.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont administrateurs ou membres de la direction de la Société. Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société), autre que les personnes qui y sont désignées, qui le représentera à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises par la procuration ci-jointe. Il peut se prévaloir de ce droit en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration. Il est important de s'assurer que la personne désignée assiste à l'assemblée et qu'elle est au courant qu'elle a été désignée en vue d'exercer les droits de vote afférents aux actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de Compagnie Trust CIBC Mellon.

Conformément à l'article 148(4) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, l'actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit (i) soit au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration

doit être utilisée, (ii) soit auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut aussi révoquer une procuration en remettant une autre procuration dûment signée portant une date ultérieure et en la déposant de la manière indiquée ci-dessus ou en procédant de toute autre manière permise par la loi.

## **EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION**

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées ou, en l'absence de telles directives, de la manière indiquée dans la procuration. En l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés en faveur de l'élection des administrateurs dont le nom figure à la rubrique « ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS » et en faveur de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation ainsi que des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre.

## **MISE EN GARDE À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS**

Les actionnaires non inscrits de la Société devraient lire soigneusement la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions sont inscrites dans un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, ces actions ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire. Elles sont plus vraisemblablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CEDE & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de The Depository Trust Company, qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage américaines). Les droits de vote afférents aux actions que des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) détiennent pour le compte de leurs clients ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. Sans instruction expresse, il est interdit aux courtiers, et à leurs mandataires et prête-noms, d'exercer les droits de vote afférents aux actions de leurs clients. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

Conformément aux exigences du règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et les autres intermédiaires doivent obtenir les instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les divers courtiers et autres intermédiaires ont leurs propres méthodes de mise à la poste et fournissent leurs propres instructions de renvoi à leurs clients, auxquelles les actionnaires véritables doivent se conformer à la lettre pour s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions sont exercés à l'assemblée. La procuration fournie à l'actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire de celui-ci) est essentiellement similaire à celle que la Société fournit directement aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions de vote à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou son mandataire). À l'heure actuelle, la grande majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Solutions financières Broadridge (Canada) (« Broadridge ») au Canada. Broadridge élabore habituellement un formulaire d'instructions de vote lisible électroniquement, le poste aux actionnaires véritables et demande à ceux-ci de le lui renvoyer ou de lui communiquer d'une autre manière leurs instructions de vote (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions obtenues et donne les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote afférents aux actions devant être représentées à l'assemblée. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut utiliser celui-ci pour voter lui-même à l'assemblée. Il doit renvoyer son formulaire d'instructions de vote à Broadridge (ou lui communiquer des instructions de vote d'une autre manière) bien avant l'assemblée afin que ses droits de vote soient exercés. Veuillez communiquer avec le courtier ou l'autre intermédiaire qui détient vos actions, le cas échéant, au sujet de l'exercice des droits de vote y afférents.

Bien qu'un actionnaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et voter à ce titre. Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à leurs actions à titre de fondés de pouvoir de l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc réservé à cette fin sur la procuration qui leur a été remise par leur courtier (ou par le mandataire de ce courtier) et renvoyer celle-ci à leur courtier (ou au mandataire de celui-ci) conformément aux instructions données par ce courtier (ou son mandataire).

Sauf indication contraire, toutes les mentions des actionnaires dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans la procuration et l'avis de convocation ci-joints désignent les actionnaires inscrits.

## **CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Sauf pour ce qui est expressément décrit dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la direction principale, passé, actuel ou en candidature, ni aucun membre du groupe de ces personnes ou personne ayant des liens avec celles-ci, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite, n'a d'intérêt, directement ou indirectement, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée, hormis le fait que ces personnes pourraient participer directement au déroulement normal de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

## ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui figurent sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 12 septembre 2008 ont le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire donne droit à une voix à l'égard des questions soumises à l'assemblée. Si deux personnes et plus détenant conjointement des actions ordinaires assistent à l'assemblée ou y sont représentées par procuration, elles exerceront ensemble les droits de vote afférents à ces actions.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 12 septembre 2008, 220 666 776 actions ordinaires sont émises et en circulation. Au 12 septembre 2008, à la connaissance des dirigeants de la Société, la seule personne qui est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres ou qui exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres est la suivante :

Nom du propriétaire véritable	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires
Howson Tattersall Investment Counsel Limited	23 734 679	10,76 %

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les personnes suivantes sont les candidats dont la direction de la Société propose l'élection au conseil de la Société. Les administrateurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Six (6) administrateurs doivent être élus par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Sauf si elles reçoivent une instruction à l'effet contraire dans la procuration, les personnes qui y sont désignées à titre de fondés de pouvoir ont l'intention de voter en faveur des candidats présentés ci-après.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable de siéger au conseil. Si tel devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat que la direction pourrait recommander.

Le tableau suivant présente des renseignements au sujet des candidats à l'élection au conseil :

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	relevé de présences	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée <sup>(3)</sup>
<b>Robert Boisjoli</b> <sup>(1), (2)</sup> Montréal (Québec) Canada	<b>Président,</b> Atwater Financial Group (société de placement)	<b>2007</b>	<b>9/9</b>	—
<b>Jeffrey A. Mandel</b> Toronto (Ontario) Canada	<b>Président,</b> AMR Securities Services Inc. (société de consultation en finances)	<b>2006</b>	<b>17/17</b>	<b>700 840</b>
<b>Hubert R. Marleau</b> <sup>(1), (2)</sup> Montréal (Québec) Canada	<b>Président,</b> Palos Capital Corporation (société de placement)	<b>1996</b>	<b>13/17</b>	—
<b>David B. Parkes</b> <sup>(1), (2)</sup> Toronto (Ontario) Canada	<b>Président,</b> David B. Parkes & Associates (société de consultation)	<b>2007</b>	<b>9/9</b>	<b>416 666</b>
<b>Daniel Piergentili</b> Longmont, Colorado, États-Unis	<b>Président</b> et chef de la direction de la Société	<b>2006</b>	<b>17/17</b>	<b>354 331</b>
<b>Charles R. Spector</b> Westmount (Québec) Canada	<b>Associé directeur</b> du bureau de New York de Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l. (cabinet d'avocats)	<b>1996</b>	<b>15/17</b>	<b>210 174</b>

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance.

(3) Incluant les actions ordinaires détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles le contrôle est exercé. L'information sur la détention individuelle d'actions ordinaires a été fournie par les administrateurs et dirigeants respectifs.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats indiqués ci-dessus ont occupé les postes indiqués ci-dessus ou assumé des responsabilités de gestion au sein des mêmes sociétés ou de sociétés reliées, à l'exception de :

Robert Boisjoli est le Président de Atwater Financial Group. Avant de se joindre à Atwater Financial Group, M. Boisjoli était le chef de la direction financière de Xanthus Pharmaceuticals, Inc. Avant de se joindre à Xanthus, M. Boisjoli dirigeait le service de financement bancaire pour plusieurs entreprises canadiennes de courtage. Précédemment, il a agi pendant sept ans à titre d'évaluateur indépendant avec deux firmes spécialisées dans le domaine de l'évaluation d'entreprise.

David B. Parkes possède et gère David B. Parkes et Associates Inc., une firme de consultation exécutive spécialisée en redressement d'entreprise ainsi que la gestion des défis inhérents à une croissance rapide. Il agit en tant que président de SelectCore depuis janvier 2007 et était auparavant président et chef de la direction de Sprint Canada, Look Communications et Telespectrum Canada. M. Parkes a intégré le monde des communications à titre de directeur exécutif fondateur de Cantel inc. (maintenant Rogers Wireless).

### **ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS**

À la connaissance de la Société et basé sur les informations fournies par les candidats, à l'exception des faits révélés ci-dessous en ce qui concerne M. Boisjoli, aucun administrateur ou membre de la direction de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci :

- 1.** n'est à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne y exerçait ces fonctions,
  - a.** a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance l'empêchant de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (si tel est le cas, énoncer le fait et décrire la raison pour laquelle l'ordonnance a été rendue et si elle est encore en vigueur);
  - b.** a subi un événement qui a fait en sorte, après qu'il a cessé d'être administrateur ou haut dirigeant, que la société fasse l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance l'empêchant de se prévaloir d'une dispense pendant plus de 30 jours consécutifs (si tel est le cas, énoncer le fait et décrire la raison pour laquelle l'ordonnance a été rendue et si elle est encore en vigueur); ou
  - c.** à l'intérieur de la période de un an suivant la fin de son mandat à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a proposé un tel arrangement ou concordat, a intenté des poursuites à cet égard ou a fait l'objet de telles poursuites ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif (si tel est le cas, énoncer le fait)
- 2.** n'a, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente notice annuelle, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou proposé un tel arrangement ou concordat, intenté des poursuites à cet égard ou fait l'objet de telles poursuites ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

M. Boisjoli est actuellement administrateur de Mistral Pharma Inc., une société qui le 13 juin 2008 a déposé une proposition concordataire à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

À la connaissance de la Société, à l'exception des faits révélés ci-dessous en ce qui concerne M. Marleau, aucun de ses administrateurs ou de ses hauts dirigeants (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières canadien ni n'a conclu de convention de règlement avec un tel organisme ni (ii) n'a fait l'objet d'une autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible de jouer un rôle important dans la décision d'un épargnant raisonnable d'investir dans les titres de la Société.

En août 2003, M. Marleau a tenté d'obtenir un enregistrement en tant qu'aviseur financier auprès de la CVMQ, et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 18 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. ont entrepris avec la CVMQ de cesser d'agir en tant que courtier ou aviseur jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit enregistrée auprès de la CVMQ en tant qu'aviseur. Ces enregistrements ont été octroyés par la CVMQ le 15 décembre 2003.

## **ÉNONCÉ SUR LA GOUVERNANCE**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le conseil d'administration et les hauts dirigeants de la Société sont d'avis que des bonnes pratiques en matière de gouvernance sont un élément clé de la réussite globale d'une société.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération et de gouvernance, surveille l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et des exigences réglementaires. Conformément à l'instruction générale 58-201, au règlement 58-101 et au règlement 52-110 émis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de divulguer certains renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration indique à l'annexe A de la présente circulaire d'information si la Société respecte ces règlements.

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Au cours des deux premiers trimestres de l'exercice terminé le 30 avril 2008, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ou employés de la Société, ont reçu un montant de 1 000 \$ par réunion du conseil d'administration et un administrateur a reçu un montant additionnel de 2 000 \$ par mois pour les services offerts à titre de conseiller spécial. Depuis le 28 octobre 2007 (troisième trimestre de l'exercice 2008), les administrateurs reçoivent un montant mensuel de 1000 \$ et le conseiller spécial reçoit un montant additionnel de 1 500 \$ par mois. Le président du comité de vérification et le président du conseil d'administration reçoivent un montant de 1 500 \$ par mois. La rémunération totale versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2008 a totalisé 89 100 \$.

Afin d'inciter les administrateurs ne faisant pas partie de la direction à faire correspondre leurs intérêts avec ceux des actionnaires au moyen d'un placement dans la Société, cette dernière octroie des options aux nouveaux administrateurs ne faisant pas partie de la direction au moment où ils se joignent au conseil et, de temps à autre, elle octroie des options d'achat d'actions ordinaires aux termes du régime. Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2008, un nombre total de 3 450 000 options ont été octroyées aux administrateurs.

### **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

Le comité de rémunération et de gouvernance (le « comité ») a la responsabilité d'établir et de réviser la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue de manière à axer la rémunération sur le rendement. Elle vise à encourager et à récompenser les hauts dirigeants en fonction de leur rendement personnel et des résultats de la Société.

La rémunération des hauts dirigeants de la Société comprend : le salaire de base, les mesures incitatives à court terme (qui comprennent des primes payables en argent) et les mesures incitatives à long terme (qui comprennent l'octroi d'options d'achat d'actions). La rémunération en espèces (salaires et primes) constitue la forme principale de rémunération des membres de la haute direction, et se voit attribuer le plus de poids au sein de la rémunération des membres de la haute direction. Le poids accordé aux incitatifs à long terme (incitatifs sous forme d'options d'achat d'actions) est fondé sur une analyse de la capacité prévue de chaque membre de la haute direction d'influencer sur la croissance à long terme et le rendement de l'entreprise; l'objectif étant de renforcer la relation entre la rémunération et l'accroissement de la valeur actionnariale. Il est considéré que le chef de la direction exerce l'influence la plus importante sur le rendement à long terme de l'entreprise; par conséquent, outre la rémunération en espèces à court terme (salaire et primes), il reçoit la plus grande attribution d'options d'achat d'actions. Les autres membres de la haute direction reçoivent des attributions d'incitatifs à long terme en fonction du niveau d'influence prévu qu'ils exercent sur l'avenir de l'organisation.

### **SALAIRE DE BASE**

Après examen des salaires versés aux dirigeants occupant des postes comparables au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable du secteur de la haute technologie, le salaire de base est établi selon la médiane des salaires en question. Pour fixer le salaire de base, le comité tient compte du rendement antérieur, de l'ancienneté au poste, du degré de responsabilité et du salaire antérieur du haut dirigeant et de l'importance que revêt son poste pour la Société. Pour intéresser les employés d'autres sociétés, le comité évalue également le salaire que ceux-ci gagnent et les autres facteurs qui pourraient inciter les candidats éventuels à accepter une offre d'emploi au sein de la Société. Les salaires de base ne sont pas expressément fondés sur les résultats de la Société et sont habituellement révisés au début de chaque exercice.

## **MESURES INCITATIVES À COURT TERME**

Le comité a mis sur pied, à l'intention de tous les dirigeants de la Société, un régime de primes global prévoyant le versement de primes en espèces calculées d'après les résultats globaux de la Société, en particulier d'après le bénéfice net réalisé par rapport au bénéfice net budgétisé. Le régime actuel prévoit que chacun des dirigeants peut toucher une prime allant de 50 % à 75 % de son salaire de base si certains seuils sont atteints au chapitre du bénéfice d'exploitation net réalisé par rapport au bénéfice d'exploitation net budgétisé.

## **MESURES INCITATIVES À LONG TERME**

Les mesures incitatives à long terme prennent la forme d'options octroyées dans le cadre du régime. Le nombre d'options octroyées à un haut dirigeant, sauf au chef de la direction, est habituellement fondé sur les recommandations que le président et chef de la direction a faites au conseil d'administration. Le comité estime que l'octroi d'options d'achat d'actions permet de faire coïncider les intérêts personnels des participants au régime avec ceux des actionnaires et ainsi de préserver et d'accroître la valeur à long terme de la participation des actionnaires. Les primes en espèces sont calculées en pourcentage du salaire de base à l'exception de la prime du chef de la direction qui est déterminée par son contrat d'emploi. Les taux de prime pour tous les autres membres de la haute direction sont établis par le chef de la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les taux varient en fonction du poste occupé et peuvent varier entre 5 % et 100 % du salaire de base selon la fonction, le service ou une combinaison de ces deux facteurs. Dans le cas de la plupart des membres de la haute direction, la prime est fondée sur l'atteinte positive de BAIIA de la Société et l'atteinte d'autres objectifs tels les revenus, les marges brutes, les objectifs spécifiques de vente qui établissent les objectifs stratégiques individuels afin de calculer les primes.

## **RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION**

Le salaire de base et les primes du chef de la direction ont respecté le contrat d'emploi signé en août 2006 et étaient établis en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le degré de responsabilité et le salaire antérieur de celui-ci, l'importance de son poste pour la Société, les tendances actuelles en matière de rémunération et la rémunération versée aux personnes occupant un poste similaire au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable. Considérant le fait que la Société désire préserver son encaisse, une plus grande portion de la rémunération du chef de la Société consiste en l'octroi d'options d'achat d'actions ordinaires afin de reconnaître la performance démontrée par M. Piergentili. En conséquence, le comité a accordé à M. Piergentili 2 500 000 options d'achat d'actions le 14 octobre 2007 ainsi que 1 050 000 options d'achats d'actions additionnelles le 14 mars 2008. Puisque la Société n'a pas réalisé de profit net d'opérations pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2008, aucune prime n'a été payée à M. Piergentili pour l'année fiscale 2008.

## **COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

Pour l'exercice terminé le 30 avril 2008, le comité de rémunération et de gouvernance du conseil d'administration se composait de David B. Parkes, de Hubert R. Marleau et de Robert Boisjoli.

## **RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

Le tableau qui suit indique la rémunération versée au chef de la direction et aux trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres au cours des exercices terminés les 30 avril 2008, 2007 et 2006.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal du haut dirigeant désigné	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire \$	Prime \$	Autre rémunération annuelle \$	Octrois		Paiements	
					Nombre de titres visés par des options et des droits à la plusvalue octroyés \$	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions \$	Régime d'incitation à long terme \$	Toute autre rémunération \$
<b>Daniel Piergentili</b>	<b>2008</b>	<b>290 000</b>	—	<b>10 000</b>	<b>3 550 000</b>	—	—	—
Président et chef de la direction <sup>(1)</sup>	2007	202 500	—	7 500	2 450 000	—	—	—
<b>Bruno Dumais</b>	<b>2008</b>	<b>140 000</b>	—	<b>10 000</b>	<b>250 000</b>	—	—	—
Vice Président, finances et chef de la direction financière <sup>(2)</sup>	2007	83 000	—	10 000	250 000	—	—	—
<b>Robert Mitchell</b>	<b>2008</b>	<b>140 000</b>	—	<b>10 000</b>	<b>200 000</b>	—	—	—
Vice-président, marketing et ventes mondiales et Vice-président, directeur général et directeur de l'exploitation (Montréal)	2007	120 000	—	10 000	50 000	—	—	—
	2006	120 000	—	30 129	75 000	—	—	—
<b>Jeff Joseph</b>	<b>2008</b>	<b>138 500</b>	—	<b>10 000</b>	—	—	—	—
Vice-président, développement commercial	2007	125 000	—	10 000	95 000	—	—	—
	2006	120 000	—	10 000	50 000	—	—	—

(1) M. Piergentili est entré en fonction le 16 août 2006.

(2) M. Dumais a été nommé le 20 octobre 2006.

### CONTRATS D'EMPLOI

La Société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des hauts dirigeants désignés. Aux termes des divers contrats d'emploi, les hauts dirigeants désignés peuvent avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi, qui s'établit actuellement de six à 18 mois. Chacun des hauts dirigeants désignés a convenu de ne pas, directement ou indirectement, livrer concurrence à l'entreprise de la Société pendant la durée de son emploi et la période de un à deux ans suivant la fin de celui-ci.

Le contrat d'emploi de M. Piergentili prévoit notamment une indemnité de départ, dont le versement d'une somme forfaitaire de 435 000 \$ et l'acquisition anticipée de ses options existantes faisant en sorte que celles-ci puissent être levées au cours de la période de cinq ans suivant la date d'effet de la cessation d'emploi si M. Piergentili est congédié sans motif valable pendant son mandat au sein de la Société. Le contrat d'emploi de M. Piergentili, qui est entré en vigueur le 14 août 2006, a une durée initiale de trois ans et peut être renouvelé au gré de M. Piergentili pour deux autres années. Le contrat d'emploi de M. Piergentili considère de plus le versement d'un boni annuel égal à 6 % du bénéfice net d'opérations de la Société tel qu'établi aux états financiers consolidés vérifiés de la Société. Le montant maximal de prime pouvant pourrir être versée est établi à 200 % de salaire de M. Piergentili.

## OPTIONS DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

En juin 1996, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention des employés clés à temps plein, des administrateurs et des membres de la direction désignés par le conseil d'administration ou le comité approprié de celui-ci. Au fil des ans, le nombre d'options disponibles aux termes du régime a été augmenté. Le 19 octobre 2007, les actionnaires ont approuvé une modification du régime, qui a eu pour effet d'accroître de 20 000 000 le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime. Le régime, qui est administré par le conseil d'administration de la Société, vise à motiver les participants et à inciter les membres de la direction dont le rendement est élevé à demeurer à long terme à l'emploi de la Société.

Le tableau ci-dessous présent en date du 30 avril 2008, le nombres d'Actions ordinaires qui peuvent être émises lors de l'exercice des options en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré des options et le nombre d'Actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime.

<b>Nombre d'Actions ordinaires devant être émises sous-jacentes aux options émises</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation</b>	<b>Nombre d'Actions ordinaires restant à émettre en vertu du plan de rémunération (en excluant les actions ordinaires présentées dans la colonne (a))</b>
<b>(a)</b>	<b>(b)</b>	<b>(c)</b>
14 533 950	0,25 \$	5 466 050

Le prix de levée des options octroyées aux termes du régime est fixé par le conseil d'administration de la Société au moment de l'octroi, ne doit en aucun cas être inférieur au cours des actions ordinaires à la date de l'octroi de l'option et n'est pas inférieur au prix permis par les organismes de réglementation. La durée d'une option ne peut dépasser dix ans à compter de la date d'octroi; les options sont incessibles et le titulaire ne peut les lever que pendant qu'il est employé, administrateur ou membre de la direction, selon le cas, sous réserve de certaines exceptions, comme le décès ou la retraite.

À moins d'indication expresse au moment de l'octroi de l'option, le titulaire ne peut prendre livraison de plus de 20 % des actions ordinaires visées par l'option au cours de chaque période de 12 mois à compter de la date de l'octroi de l'option; toutefois, si le nombre d'actions ordinaires prises en livraison aux termes de l'option au cours d'une période de 12 mois est inférieur à 20 % des actions ordinaires visées par l'option, le titulaire aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant le reste de la durée de l'option, d'acheter le nombre d'actions ordinaires visées par l'option qu'il pouvait acheter au cours de cette période de 12 mois, mais qu'il n'a pas achetées.

Une option qui ne peut être levée et tous les droits d'achat qu'elle confère prennent fin immédiatement au moment où le titulaire cesse d'être un administrateur, un membre de la direction ou un employé à temps partiel ou à temps plein de la Société. Toute option qui peut être levée pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par son titulaire au cours de la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi.

Si, avant qu'une option expire conformément à ses modalités, l'emploi du titulaire au sein de la Société prend fin en raison du décès de celui-ci, l'option en question pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par le représentant successoral du titulaire à quelque moment que ce soit au cours des six mois suivant le décès, mais seulement dans la mesure où le titulaire avait le droit de la lever à la date de la cessation de son emploi.

Nonobstant toute autre disposition du régime, si une personne obtient le droit d'exercer 30 % et plus des droits de vote à une assemblée des actionnaires ou si la Société vend la totalité ou la quasi-totalité de ses biens et de son actif, le titulaire d'options aura le droit de lever celles-ci quant à la totalité des actions ordinaires restantes à ce moment-là dans les 90 jours suivant une telle opération.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à des initiés aux termes du régime correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à un initié et aux personnes avec lesquelles celui-ci a des liens aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à un titulaire d'options aux termes du régime ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation (sans tenir compte de la dilution) à la date de l'octroi.

En septembre 2006, le régime a été modifié afin de permettre au conseil d'administration de le modifier à quelque moment que ce soit sans le consentement des actionnaires, si le changement est (i) de nature administrative, comme la correction de fautes typographiques ou grammaticales, (ii) une modification des dispositions en matière d'acquisition des options, (iii) une modification des dispositions en matière d'extinction des options qui ne prévoient pas une prolongation au delà de la date d'expiration initiale, (iv) l'ajout d'une forme d'aide financière et toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est adoptée, (v) une modification des critères d'admissibilité au régime et (vi) l'ajout de dispositions prévoyant des unités d'actions différées ou des unités d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres dispositions qui feraient en sorte qu'un titulaire d'options reçoive des titres sans que l'émetteur reçoive une contrepartie en espèces.

Au même moment, le régime a également été modifié afin de prévoir que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, la date d'expiration en question sera automatiquement prorogée, sans autre mesure ou formalité, à la date qui correspond au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction, ce dixième jour ouvrable étant alors considéré comme la date d'expiration de cette option à toutes les fins du régime.

#### OPTIONS OCTROYÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE TERMINÉ

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	Pourcentage du nombre total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice 2008	Prix de levée ou de base (en dollars par titre)	Valeur au marché des titres sous-jacents aux options à la date de l'octroi (en dollars par titre)	Date d'expiration
Daniel Piergentili	2 500 000	27 %	0,155	0,155	Le 24 octobre 2017
Daniel Piergentili	1 050 000	11 %	0,17	0,17	Le 14 mars 2018
Bruno Dumais	100 000	1 %	0,225	0,225	Le 19 juin 2017
Bruno Dumais	150 000	2 %	0,155	0,155	Le 24 octobre 2017
Robert Mitchell	100 000	1 %	0,155	0,155	Le 24 octobre 2017
Robert Mitchell	100 000	1 %	0,17	0,17	Le 14 mars 2018

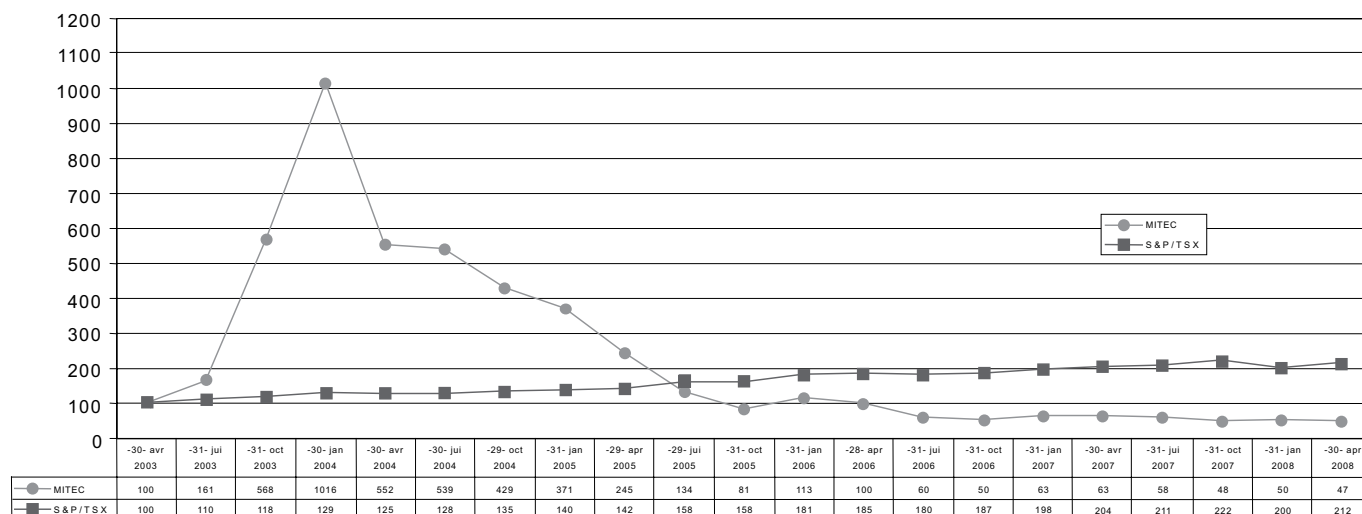
#### NOMBRE GLOBAL D'OPTIONS LEVÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE TERMINÉ ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente des renseignements sur la valeur de fin d'exercice des options détenues par les hauts dirigeants désignés au 30 avril 2008. La valeur des options non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 30 avril 2008 (0,145 \$) et le prix de levée.

Nom et poste principal	Nombre de titres acquis à la levée #	Valeur réalisée globale (en dollars) \$	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (en dollars) \$	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées
Daniel Piergentili	0	0	2 412 500	3 587 500	68 750	68 750
Bruno Dumais	0	0	199 000	306 000	17 500	17 500
Jeff Joseph	0	0	150 700	210 000	3 500	3 500
Robert Mitchell	0	0	135 500	84 500	5 250	5 250

## RENDEMENT

Le tableau suivant compare le rendement total cumulatif réalisé par un actionnaire qui a fait un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société le 30 avril 2003 au rendement de l'indice composé S&P/TSX.



## PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun candidat à l'élection au conseil de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie de leur groupe n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération effectuée au cours de l'exercice terminé le plus récent de la Société ou dans une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou sur ses filiales. Charles R. Spector pourrait bénéficier indirectement du fait que la Société ait recours, dans le cours normal des affaires, aux conseils et aux services du cabinet d'avocats au sein duquel il est associé. Jeffrey A. Mandel fournit des services de consultation financière à la Société. Les sommes qu'il touche en contrepartie de ces services n'ont pas d'incidence importante sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

## ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Société maintient en vigueur une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction d'un montant de 5 000 000 \$ par événement par année, sous réserve d'une franchise, pour la Société, de 50 000 \$ par événement. En général, aux termes de cette assurance, la Société obtient le remboursement des sommes versées aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des membres de la direction de la Société et de ses filiales, et les administrateurs et les membres de la direction de la Société et de ses filiales sont indemnisés des sinistres qui surviennent dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions et pour lesquels ils ne sont pas indemnisés par la Société. Pour l'exercice terminé le 30 avril 2008, la prime de cette assurance a totalisé 57 026 \$ et a été payée entièrement par la Société.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les renseignements sur le comité de vérification exigés par l'annexe 52 110F1 sont présentés dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2008. On peut se procurer un exemplaire de la notice annuelle de la Société sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ou en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social situé au 9000, route Transcanadienne, Pointe Claire (Québec) H9R 5Z8.

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

BDO Dunwoody s.r.l. sont les vérificateurs de la Société depuis plus de cinq ans. Il est proposé de reconduire le mandat de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société, à l'assemblée, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer la rémunération des vérificateurs. À moins que l'actionnaire n'ait donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs, les personnes désignées dans la procuration ci jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci en faveur de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les porteurs de titres peuvent obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social, 9000, route Transcanadienne, Pointe Claire (Québec) H9R 5Z8, numéro de téléphone : (514) 694 9000. La Société peut exiger des frais raisonnables de quiconque n'est pas un porteur de ses titres, à moins que la demande ne soit faite pendant qu'elle effectue un placement au moyen d'un prospectus simplifié, auquel cas elle fournira ces documents sans frais.

Sauf indication contraire, les renseignements donnés dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction sont arrêtés au 12 septembre 2008.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux porteurs des actions ordinaires.

**LE SECRÉTAIRE,**

**(S) BRUNO DUMAIS  
BRUNO DUMAIS**

Montréal (Québec), le 12 septembre 2008

# ANNEXE A

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société est d'avis que des pratiques efficaces en matière de gouvernance sont un élément clé du succès global d'une société. En date du 30 juin 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « règlement 58-101 ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« instruction 58-201 »), qui exigent que la Société divulgue des renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. La présente annexe a pour but de respecter cette exigence. La Société se conforme également aux dispositions du Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « règlement 52-110 »), comme il est indiqué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » à la page 13.

---

**OBLIGATIONS D'INFORMATION  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE****REMARQUES**

---

1. a. Donner la liste de tous les administrateurs qui sont indépendants.

Le comité de rémunération et de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement 58 101. L'administrateur qui est indépendant n'a aucune relation importante, directement ou indirectement, avec la Société, notamment une relation dont le conseil d'administration est d'avis qu'elle pourrait raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le comité de rémunération et de gouvernance a établi, selon les renseignements que les administrateurs ont donnés dans un questionnaire et après avoir examiné le rôle et les relations de chacun d'entre eux, que la majorité des candidats de la direction à l'élection au conseil sont indépendants, soit les personnes suivantes :

**Robert Boisjoli**

**Hubert R. Marleau**

**Jeffrey A. Mandel**

**David B. Parkes**

**Charles R. Spector**

- b. Donner la liste de tous les administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Le comité de rémunération et de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, que le candidat de la direction à l'élection au conseil suivant n'est pas indépendant :

**Daniel Piergentili, Président et chef de la direction**

**Robert Rector, Président, Keragis Corporation**

- c. Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.

La majorité, c'est à dire cinq des six candidats de la direction à l'élection au conseil, sont indépendants.

- d. Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur en question.

Les administrateurs suivants siègent présentement au conseil d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujéti :

**Robert Boisjoli**

Mistral Pharma Inc.

Aptilon Corporation

**Jeffrey A. Mandel**

Innovation World

**Hubert R. Marleau**

Buzz Telecom (previously known as Knowlton Capital Inc.)

CanAlaska Ventures Ltd.

Freegold Ventures Limited

Global Developments Resources, Inc.

Gobimin Inc.

Huntington Exploration Inc.

MCO Capital Inc.

Niocan Inc.

Uni-Select Inc.

Warnex Inc.

**David B. Parkes**

Selectcore

Envoy Capital

---

**OBLIGATIONS D'INFORMATION  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE****REMARQUES**

---

<b>e.</b> Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire les mesures que prend le conseil en vue de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Le chef de la direction et le chef des finances sont régulièrement appelés à participer aux réunions du conseil.																		
<b>f.</b> Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non, donner son nom et exposer son rôle et ses responsabilités.	Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont distincts. Les administrateurs ont choisi Jeffrey Mandel, administrateur indépendant, à titre de président du conseil.																		
<b>g.</b> Fournir le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice.	<p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1er mai 2008 à la date de la présente circulaire s'établit comme suit :</p> <table border="0"><tr><td><b>Hubert R. Marleau</b></td><td>13 réunions sur 17</td></tr><tr><td><b>Jeffrey A. Mandel</b></td><td>17 réunions sur 17</td></tr><tr><td><b>James C. Cherry</b></td><td>8 réunions sur 81</td></tr><tr><td><b>Charles R. Spector</b></td><td>15 réunions sur 17</td></tr><tr><td><b>Daniel Piergentili</b></td><td>17 réunions sur 17</td></tr><tr><td><b>Richard T. Groome</b></td><td>4 réunions sur 8<sup>1</sup></td></tr><tr><td><b>Robert Boisjoli</b></td><td>9 réunions sur 9<sup>2</sup></td></tr><tr><td><b>David B. Parkes</b></td><td>9 réunions sur 9<sup>2</sup></td></tr><tr><td><b>Robert Rector</b></td><td>9 réunions sur 9<sup>2</sup></td></tr></table> <p>(1) A démissionné du conseil d'administration le 19 octobre 2007. (2) Nommé au conseil d'administration le 19 octobre 2007.</p>	<b>Hubert R. Marleau</b>	13 réunions sur 17	<b>Jeffrey A. Mandel</b>	17 réunions sur 17	<b>James C. Cherry</b>	8 réunions sur 81	<b>Charles R. Spector</b>	15 réunions sur 17	<b>Daniel Piergentili</b>	17 réunions sur 17	<b>Richard T. Groome</b>	4 réunions sur 8 <sup>1</sup>	<b>Robert Boisjoli</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>	<b>David B. Parkes</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>	<b>Robert Rector</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>
<b>Hubert R. Marleau</b>	13 réunions sur 17																		
<b>Jeffrey A. Mandel</b>	17 réunions sur 17																		
<b>James C. Cherry</b>	8 réunions sur 81																		
<b>Charles R. Spector</b>	15 réunions sur 17																		
<b>Daniel Piergentili</b>	17 réunions sur 17																		
<b>Richard T. Groome</b>	4 réunions sur 8 <sup>1</sup>																		
<b>Robert Boisjoli</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>																		
<b>David B. Parkes</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>																		
<b>Robert Rector</b>	9 réunions sur 9 <sup>2</sup>																		
<b>2.</b> Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit décrivant ses rôles et ses responsabilités, dont le libellé est présenté à l'annexe B de la présente circulaire d'information.																		
<b>3. a.</b> Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite des postes de président du conseil et de président de chaque comité de celui-ci.	Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite des postes de président du conseil et de président de chacun des comités. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.																		
<b>b.</b> Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite du poste de chef de la direction.	Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite du poste de chef de la direction. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.																		

---

**OBLIGATIONS D'INFORMATION  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE****REMARQUES**

---

<p><b>4. a.</b> Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>i.</b> le rôle du conseil, de ses comités et de ses membres;</li><li><b>ii.</b> la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</li></ul>	<p>Une trousse d'information décrivant les activités, les plans stratégiques, les plans d'affaires, le rendement de l'exploitation et la situation financière de la Société est remise aux nouveaux administrateurs.</p> <p>En outre, chacun des nouveaux administrateurs rencontre des membres de la direction principale.</p>
<p><b>b.</b> Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.</p>	<p>Les administrateurs assistent à des présentations ayant pour but de les informer des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences de la réglementation et des normes du secteur.</p>
<p><b>5. a.</b> Indiquer si le conseil a adopté ou non un code de déontologie écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>i.</b> indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</li><li><b>ii.</b> décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code et, s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon il le fait;</li><li><b>iii.</b> faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours des 12 derniers mois et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</li></ul>	<p>Le conseil a adopté un code de déontologie à l'intention de ses administrateurs, des membres de sa direction et de ses employés.</p> <p>On peut se procurer un exemplaire du code de déontologie en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social de celle-ci situé au 9000, route Transcanadienne, Pointe Claire (Québec) H9R 5Z8.</p> <p>Le conseil d'administration vérifie régulièrement la conformité au code de déontologie et s'assure également que la direction favorise une culture de comportement éthique.</p> <p>Il n'y a eu aucune déclaration de changement important depuis le 1er mai 2006 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué un manquement au code de déontologie.</p>
<p><b>b.</b> Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs dans l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil d'administration surveillent les conflits d'intérêts déclarés par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne votera à l'égard d'une question dans laquelle il a un intérêt important ni ne participera à une discussion sur une telle question.</p>
<p><b>6. a.</b> Indiquer le processus suivi pour trouver de nouveaux candidats au conseil.</p>	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance évalue et recommande au conseil d'administration des candidats au conseil. Il demande des suggestions aux membres du conseil et, par le passé, a retenu les services d'un consultant externe à cette fin.</p>
<p><b>b.</b> Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.</p>

---

**OBLIGATIONS D'INFORMATION  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE****REMARQUES**

---

<b>c.</b> Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance de proposer des candidats au conseil lorsque des vacances surviennent.  Ce comité repère des candidats qui possèdent les qualités requises pour siéger au conseil et les recommande au conseil en vue de leur élection par les actionnaires ou de leur nomination par le conseil pour combler une vacance à celui-ci. Il fait ces recommandations selon les facteurs suivants :  <b>a.</b> les critères de sélection approuvés par le conseil, notamment les qualités et les compétences que le conseil juge qu'ils devraient avoir dans l'ensemble;  <b>b.</b> les qualités et les compétences que le conseil juge que chaque administrateur devrait avoir;  <b>c.</b> les qualités et les compétences que chaque candidat devait apporter au conseil;  <b>d.</b> les suggestions de consultants externes, le cas échéant.
<b>7. a.</b> Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Le comité de rémunération et de gouvernance vérifie si la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction est justifiée et fait des recommandations au conseil afin de s'assurer que la rémunération est réaliste eu égard aux responsabilités.
<b>b.</b> Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Le comité de rémunération et de gouvernance est composé entièrement d'administrateurs indépendants.
<b>c.</b> Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité de rémunération et de gouvernance a la responsabilité d'établir et d'examiner la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue afin d'intégrer un principe de rémunération en fonction du rendement et elle a pour but d'encourager et de récompenser les hauts dirigeants selon leur propre rendement et celui de la Société.
<b>8.</b> Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leur fonction.	Le conseil n'a aucun autre comité permanent.
<b>9.</b> Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer le processus d'évaluation.	Chaque année, le conseil d'administration s'autoévalue et évalue ses comités. Il incombe aux administrateurs de remplir leurs fonctions et d'assurer leurs responsabilités dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres examinent les documents qui leur sont remis avant ses réunions et à ce qu'ils assistent à celles-ci et à celles des comités auxquels ils siègent.  Chaque année, les membres du conseil sont appelés à remplir un questionnaire de manière à assurer que la Société possède tous les renseignements pertinents à leur égard.

# ANNEXE B

## MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il incombe au conseil de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société, en ayant pour objectif d'accroître la valeur de la participation des actionnaires.

Bien que la direction dirige les activités quotidiennes de la Société, le conseil a un devoir de gérance et évalue et surveille régulièrement le rendement de la direction.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter des compétences ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe d'intéressés en particulier. Toutes les décisions des membres du conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

Le conseil peut adopter officiellement et examiner les mandats de ses comités et, de surcroît, déléguer certaines tâches à ceux-ci. Toutefois, ces mandats et délégations de tâches ne le libèrent pas des responsabilités globales qui lui incombent.

Le conseil approuve toutes les questions qui relèvent expressément de lui conformément au présent mandat, à la Loi canadienne sur les sociétés par actions et à d'autres lois, règles et règlements applicables et aux statuts et aux règlements administratifs de la Société.

### 1. MEMBRES ET QUORUM

Le conseil se compose du nombre de membres qu'il a établi, à l'intérieur des limites minimale et maximale indiquées dans les statuts de la Société.

Aux réunions du conseil, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en poste.

### 2. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Des réunions sont tenues au moins quatre fois par année et au besoin.

### 3. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Le conseil doit nommer son président chaque année à la première réunion suivant celle où des administrateurs ont été élus. Si le conseil ne nomme pas un président de cette manière, l'administrateur qui agit à titre de président du conseil à ce moment-là continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

## 4. MANDAT

Les responsabilités du conseil comprennent les suivantes :

### a. Planification stratégique

- approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, entre autres choses, des occasions qui s'offrent à celle-ci et des risques auxquels sont exposés;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction à l'égard de questions stratégiques.

### b. Ressources humaines et évaluation du rendement

- choisir le chef de la direction et approuver la nomination des autres membres de la direction de la Société;
- approuver les objectifs que le chef de la direction est chargé d'atteindre;
- surveiller et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la direction de la Société et approuver leur rémunération en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés par celui-ci;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'une part adéquate de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction est liée au rendement à court et à long terme de la Société;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que des processus ont été établis aux fins du recrutement, de la formation, du perfectionnement et du maintien en poste de hauts dirigeants particulièrement intègres et compétents;
- surveiller le processus de planification de la succession de la direction et du conseil;
- surveiller le nombre de membres et la composition du conseil et de ses comités selon les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- approuver la liste des candidats au conseil qui doivent être élus par les actionnaires.

### c. Questions d'ordre financier et contrôle interne

- vérifier l'intégrité et la qualité des états financiers et des autres documents comportant des renseignements financiers de la Société ainsi que le caractère adéquat de leur présentation;
- vérifier l'indépendance et les titres de compétence des vérificateurs externes;
- examiner et approuver le contenu général de la notice annuelle, du rapport annuel, de la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction, du rapport de gestion, des prospectus, des notices d'offre et des autres documents que la Société doit publier ou déposer avant leur publication ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation canadiens ou, s'il y a lieu, américains, ainsi que le rapport du comité de vérification et des finances sur les aspects financiers de ces documents;
- surveiller l'exécution des fonctions de vérification interne de la Société;
- approuver les budgets d'exploitation et de dépenses en immobilisations, les émissions de titres et, sous réserve de ses pouvoirs, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les fusions, les acquisitions, les placements ou les aliénations importants;
- établir la politique en matière de dividendes;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que des systèmes adéquats permettent de repérer les occasions qui se présentent à la Société et les risques auxquels sont exposés et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces occasions et de ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- vérifier si la Société respecte toutes les exigences des lois et des règlements applicables;
- examiner au moins chaque année la politique en matière de communications de la Société et vérifier les communications que celle-ci destine aux analystes, aux épargnants, aux médias et au public.

#### **d. Gouvernance**

- superviser la direction dans le cadre de l'exploitation compétente et éthique de la Société;
- examiner de façon régulière le caractère approprié des structures et des méthodes de gouvernance, notamment en précisant les décisions qui doivent être approuvées par le conseil;
- examiner, au besoin, les mesures prises afin que les actionnaires puissent exprimer leurs préoccupations et s'assurer que celles-ci sont communiquées adéquatement au public;
- adopter et examiner régulièrement le code de déontologie de la Société (le « code ») et les autres politiques que le conseil pourrait approuver (les « politiques »), s'assurer du respect du code et des politiques, approuver toute renonciation au respect du code ou des politiques en faveur d'administrateurs et de membres de la direction et s'assurer que cette renonciation est divulguée adéquatement.
- approuver une politique qui permet aux comités du conseil et, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, à un administrateur de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient;
- s'assurer que le rendement du conseil, de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs est évalué chaque année.

#### **e. Protection de l'environnement et responsabilité sociale**

- surveiller et examiner, au besoin, les pratiques relatives à la protection de l'environnement et à la responsabilité sociale de la Société.

### **5. FONCTIONNEMENT**

- Le conseil se réunit au moins chaque trimestre et au besoin. En outre, il tient une réunion extraordinaire au moins une fois par année afin d'examiner le plan stratégique de la Société.
- La direction rédige l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en consultation avec le président du conseil. L'ordre du jour et les documents appropriés sont fournis aux administrateurs de la Société en temps opportun avant les réunions du conseil.
- Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction se réunissent périodiquement en l'absence de la direction, sous la supervision du président du conseil.
- Les administrateurs qui n'ont aucun intérêt dans la Société ou ses actionnaires importants ni aucune relation avec l'un ou l'autre d'entre eux se réunissent périodiquement en l'absence de la direction et des autres administrateurs.
- Le comité de gouvernance supervise chaque année l'évaluation du rendement de chacun des administrateurs, du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des présidents de chacun d'entre eux.

[WWW.MITECTELECOM.COM](http://WWW.MITECTELECOM.COM)



**SIÈGE SOCIAL**

9000, Autoroute Transcanadienne  
Pointe Claire (Québec) H9R 5Z8  
Canada

T: 1.514.694.9000  
F: 1.514.630.8600